

Responsabilités de l'ATELIER

1. Le programme Clé Verte^{MD} est un outil pour mettre en place les meilleures pratiques environnementales à l'ATELIER. Il ne contient ni une liste exhaustive ni une description complète des lois et des règlements qui peuvent s'appliquer à l'ATELIER. L'ATELIER est responsable de prendre connaissance des lois, règlements et normes applicables et de s'y conformer, qu'elles relèvent de la compétence des autorités fédérale, provinciale ou municipale.
2. L'ATELIER doit avoir pris connaissance, et mis en œuvre, les instructions pertinentes contenues dans le *Guide de la certification* AVANT de faire sa demande d'audit, de manière à être fin prêt lors du passage du vérificateur de NAO.
3. Par son acceptation des présentes, l'ATELIER s'engage à accueillir le vérificateur de NAO pour que soit réalisé l'audit, à en assurer la confidentialité des résultats et à ne pas poursuivre NAO, ses employés, représentants ou mandataires, en cas de refus d'admission au programme.
4. En cas d'annulation de l'inscription par l'ATELIER, subséquemment à la signature des présentes, des frais de soixante-quinze dollars (75\$) seront facturés audit ATELIER et devront être acquittés dans les 30 jours suivants l'émission de la facturation relative à l'annulation.
5. En cas d'annulation, par l'ATELIER, d'un rendez-vous convenu pour la réalisation d'un audit dans un délai de moins de 72 heures avant celui-ci, l'ATELIER devra payer à NAO une pénalité automatique d'une valeur de cent dollars (100,00 \$). Aucun nouveau rendez-vous ne pourra être fixé pour la tenue de l'audit tant que cette pénalité ne sera pas acquittée par l'ATELIER.
6. Le jour de l'audit, l'ATELIER est responsable d'assurer les conditions nécessaires, telles que définies dans le programme, afin que l'audit soit réalisé dans le respect de la durée prévue lors de la prise de rendez-vous. Tout dépassement anormale de temps, imputable au défaut de l'ATELIER, est assujéti au paiement d'une pénalité de 100,00\$/heure. En pareille situation, NAO retiendra la certification tant que la pénalité n'aura pas été acquittée par l'ATELIER.
7. Suite à sa certification, l'ATELIER s'engage à respecter les normes et critères du programme pendant toute la durée de son certificat. L'ATELIER reconnaît que NAO est en droit d'effectuer des vérifications subséquentes, y compris une visite surprise des lieux pendant les heures d'ouverture de l'ATELIER, afin de s'assurer du respect de cet engagement. Si des non conformités devaient alors être constatées, NAO informera l'ATELIER des mesures à prendre et des délais qui lui seront accordés pour s'y conformer, à défaut de quoi le certificat de l'ATELIER pourra être révoqué.
8. L'ATELIER s'engage à prendre fait et cause pour NAO pour tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autres procédures prises par toute personne relativement à l'application et la mise en œuvre du programme par l'ATELIER. Également, l'ATELIER s'engage à tenir quitte et indemne NAO de toute condamnation ou réclamation découlant de la mise en œuvre du programme par l'ATELIER, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de NAO.
9. L'ATELIER dégage NAO de toute responsabilité en raison de tout fait ou événement survenant dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du programme et renonce, par le fait même, à l'exercice de tout recours judiciaire ou de toute autre nature contre NAO, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de NAO.
10. Le propriétaire de l'atelier de services ou son représentant autorisé déclare avoir pris connaissance de la présente, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Merci de votre collaboration !

